



# Fiche technique

## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans.

### Qui peut être apprenti ?

#### Inscription en centre de formation d'apprentis (CFA)

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

L'apprenti est accepté en CFA seulement après avoir trouvé un employeur.

Il peut entrer en formation dans les 3 mois qui précèdent ou suivent le début du contrat d'apprentissage.

Si ce n'est pas le cas, l'entrée en formation peut avoir lieu à tout moment opportun, au regard du calendrier d'actions mis en place par le CFA.

**À savoir** : une carte nationale des métiers lui est délivrée par le CFA. Cette carte lui permet de bénéficier de tarifs réduits.

### Âge

En principe, l'apprenti doit avoir entre 16 et 25 ans (inclus), mais il existe des dérogations.

#### Âge minimum

Il peut être abaissé à 15 ans.

Un jeune de 15 ans peut s'inscrire en apprentissage :

- s'il atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile,
- et qu'il a terminé son année de classe de 3ème.

#### Âge maximum

Il peut être repoussé à 30 ans :

- si un apprenti signe un nouveau contrat d'apprentissage menant à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu,
- ou si son précédent contrat d'apprentissage a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Dans ces 2 cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.

En dehors de ces cas, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2019, la limite d'âge maximum est portée à 30 ans, dans les régions suivantes :

- Bretagne,
- Bourgogne Franche-Comté,

- Centre Val-de-Loire,
- Grand Est,
- Hauts-de-France,
- Nouvelle-Aquitaine,
- Pays de la Loire
- Île de France
- Occitanie.

### Cas particuliers

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Accre, Nacre ou Cape).

**À savoir :** à 15 ans, il est également possible de commencer un cursus d'insertion personnalisé ou un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima).

### Caractéristiques du contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé.

Il comporte un certain nombre de mentions obligatoires, notamment :

- Nom et la qualification du maître d'apprentissage
- Salaire
- Formation suivie
- Convention collective applicable
- Conditions de sécurité...



### Commentaire

**FO** rappelle qu'un guide et 6 fiches techniques ont déjà été diffusés sur le sujet pour apporter les principaux éléments aux apprentis et tuteurs.

Cette fiche technique, comme les autres d'ailleurs, est élaborée dans un souci d'intérêt général pour l'ensemble des agents.

Pour toute précision, nous vous demandons de contacter nos représentants locaux ou de nous interpeler via nos sites Internet ou Intradef ; un formulaire est à votre disposition.

*Paris, le 5 avril 2018*

# SNPTP